

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 10 Décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à dix-huit heures vingt cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigu MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Didier MARICEL ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Franceline YEPONDE par M. Lucien BEAUZOR
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Clara RIGAH
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Jacqueline BELFORT ; M. José TORIBIO ; Mm. MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION
Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

*Date de la convocation***03 Décembre 2020***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2020/12/81****REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'ECHELON
INTERCOMMUNAL**

Lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 le conseil s'est prononcé contre le transfert de la compétence Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la commune à l'intercommunalité (PLUi) par délibération n°2017/01/05, et a donné pouvoir au maire pour accomplir et mener à bien cette mission*

L'article 136 II de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 stipule que :

« [...] Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue

compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent. ».

Ainsi, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, en 2017 la communauté n'ayant pas pris la compétence en matière de PLU, elle devient compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer de nouveau contre le transfert de la compétence PLU de la commune à l'intercommunalité (PLUi)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE

ARTICLE 1- De refuser le transfert de la compétence PLU de la commune à l'intercommunalité (PLUi)

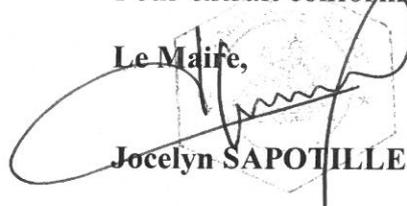
ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE